

Déclaration d'intérêt général

Étude et conception des solutions de rétablissement de la continuité écologique de différents seuils

-

Lot 2 : Étude et conception d'aménagements de trois seuils sur la Calonne

-

Action R13 : seuil Frèrejean

Avril 2023

1. JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL DE L'OPERATION	3
2. MEMOIRE EXPLICATIF DU PROJET	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2.1. Localisation du projet	4
2.2. Estimation des dépenses engagées	6
2.3. Modalités d'entretien ou d'exploitation	6
3. CALENDRIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX	6

1. Justification de l'intérêt général de l'opération

Le seuil dit « Frèrejean », en aval du pont de la RD933, sur la commune de Guéreins, a été identifié par le Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (SRDCBS) en tant qu'obstacle à la continuité écologique. Initialement destiné à l'alimentation en eau du canal d'irrigation du Syndicat de la prairie de Biais, ce seuil n'a actuellement plus d'usage (comblement du canal d'irrigation et de la prise d'eau).

Une suppression complète de l'ouvrage est envisagée dans le cadre de la fiche action R13 du contrat de milieu Dombes Chalaronne Bords de Saône 2020-2022. Le projet d'arasement du seuil Frèrejean est porté par le SRDCBS, qui détient la compétence GEMAPI sur le territoire et conduit la réalisation du contrat de milieu.

Le projet vise à restaurer la franchissabilité piscicole et à améliorer les habitats aquatiques afin de permettre, à terme, une amélioration des populations et de l'état écologique de la Calonne aval.

La suppression du seuil Frèrejean permettra de décroiser un linéaire de près de 400 m, jusqu'au vannage en amont du centre-bourg de Guéreins. Par ailleurs, la restauration des berges et du lit mineur sur un linéaire d'environ 30 mètres de part et d'autre du seuil, ainsi que la remobilisation des sédiments grossiers stockés dans la retenue en amont du seuil, renforceront la diversité et la fonctionnalité des habitats piscicoles (radiers, caches, zones refuges). La mise en œuvre d'ouvrages de diversification piscicole dans le lit reconstitué de la Calonne (blocs et souches) accentuera la diversification des habitats piscicoles.

En complément, la suppression d'un bouchon sédimentaire permettra de connecter la Calonne au bief de l'ancien moulin, en rive gauche, formant ainsi une annexe hydraulique fonctionnelle de 150 m de long, dont 75 m en aval du passage busé sous la RD933.

Conformément à l'article L110-1 du code de l'environnement, « I.-Les espaces, ressources et **milieux naturels terrestres** et marins, les sons et odeurs qui les caractérisent, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, **la qualité de l'eau, les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation** » et à ce titre, « II.-Leur connaissance, leur protection, leur mise en valeur, **leur restauration**, leur remise en état, leur gestion, la préservation de leur capacité à évoluer et la sauvegarde des services qu'ils fournissent **sont d'intérêt général** ».

Par ailleurs, l'article L211-1 précise qu'une **gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, doit** prendre en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et **vise à assurer**, entre autres « **7° Le rétablissement de la continuité écologique** au sein des bassins hydrographiques ».

Le projet s'inscrit dans le cadre du programme d'action du **SDAGE 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée**, qui a identifié **l'aménagement des ouvrages contraignant la continuité écologique** (espèces ou sédiments) comme **action nécessaire pour limiter le risque de non-atteinte du bon état** de la masse d'eaux superficielles FRDR11120 du « Ruisseau de la Calonne » (mesure MIA0304). La compatibilité du projet avec le SDAGE et le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée est détaillée dans le formulaire de déclaration de travaux en cours d'eau.

Dans ces conditions et conformément à l'article L211-7 du code de l'environnement, le SRDCBS, détenteur de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Calonne, peut mettre en œuvre les articles L151-36 à L151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général et visant « la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ».

Le projet, qui prévoit l'investissement de fonds publics sur des terrains privés, est soumis à une procédure de déclaration d'intérêt général.

Les travaux de restauration des milieux aquatiques envisagés n'entraînant aucune expropriation et le SRDCBS ne prévoyant pas de demander une participation financière aux personnes intéressées, **le projet est dispensé d'enquête publique**, en application de l'article L151-37 du code rural et de la pêche maritime.

En application de l'article L215-18 du Code de l'Environnement, le syndicat pourra jouir d'une servitude de passage pour les personnes habilitées et les engins pendant l'exécution des travaux. Une convention de travaux sera signée entre le SRDCBS et les propriétaires des parcelles concernées, qui seront avertis avant le démarrage des travaux.

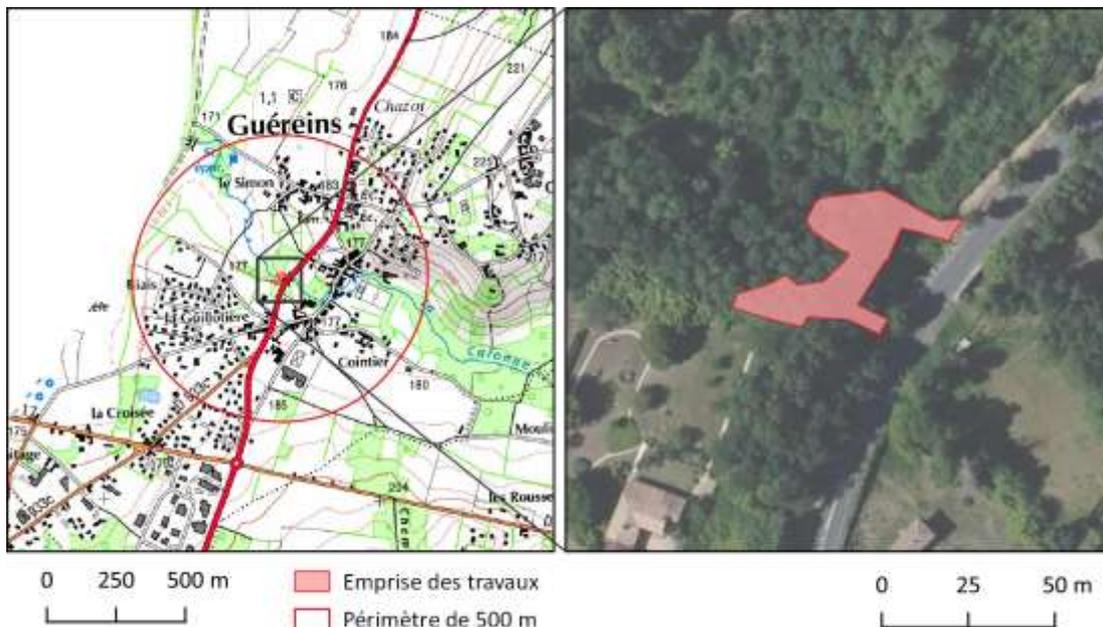
2. LE PROJET DE TRAVAUX

2.1 Localisation du projet

Commune : Guéreins (01090) – Route de Trévoux (D933)

Cours d'eau concerné par les travaux : Calonne

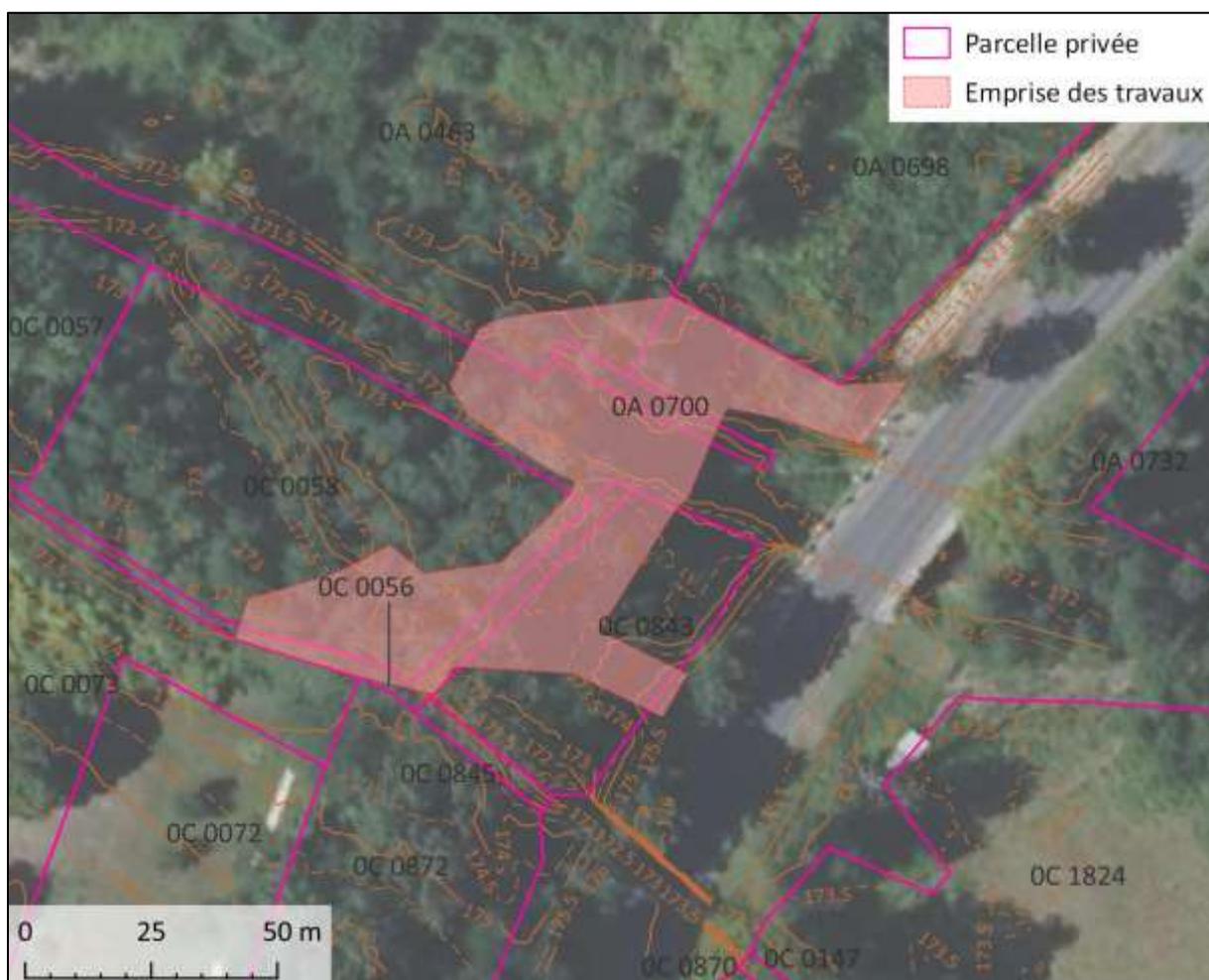
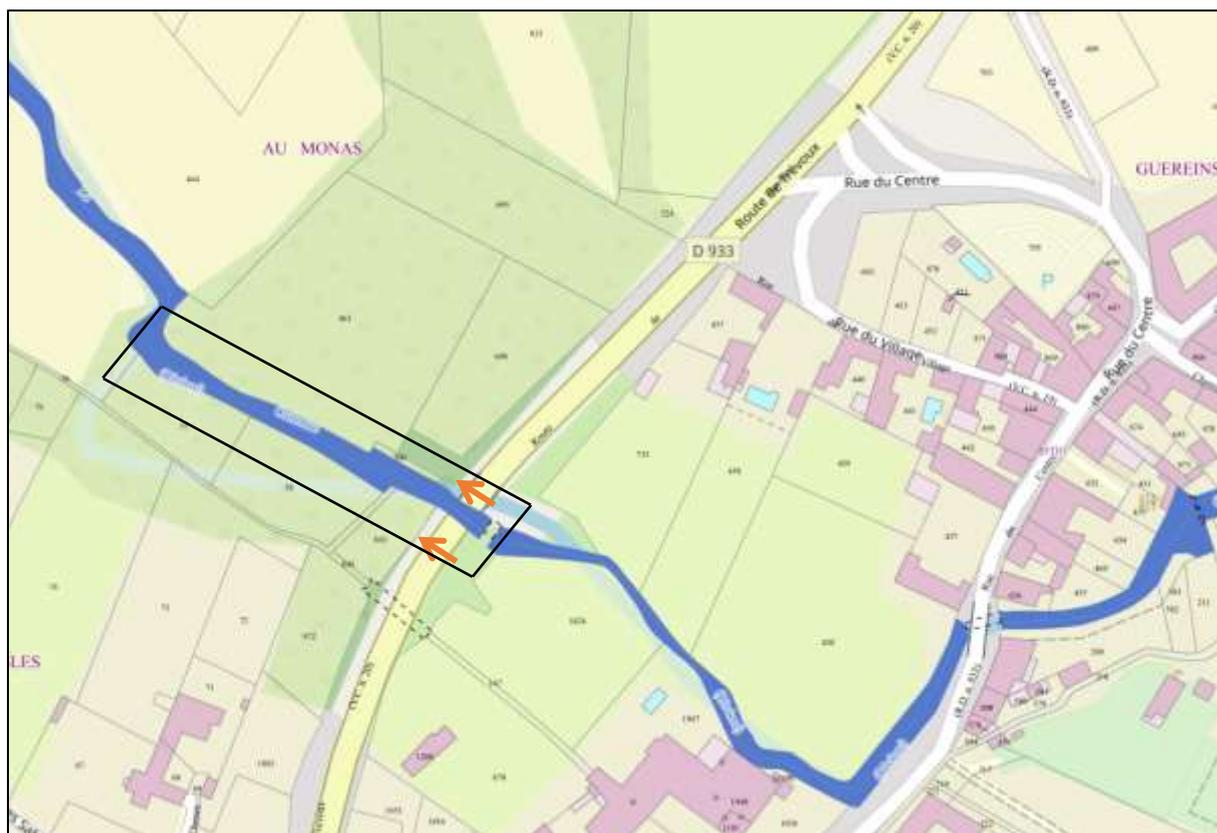
Coordonnées des propriétaires					
Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Commune	Parcelles
BASSET	Thierry et Sophie	LE POIRIER, 321 route du Poirier	69830	SAINT-GEORGES- DE-RENEINS	A463 – A698 – A700 – C843 – C845 – C58 – C56



Localisation de la zone de travaux au 1 : 25 000

Localisation de la zone de travaux au 1 : 2 000

Lot 2 : Étude et conception d'aménagements de trois seuils sur la Calonne
SRDCBS / Déclaration d'intérêt général – Action R13 seuil Frèrejean



2.2 Estimation des dépenses engagées

Le montant global des travaux de suppression du seuil Frèrejean et de restauration de l'annexe hydraulique en rive gauche est estimé à 30 100 € HT ; aucune dépense n'est prévue en mesure préventive de protection des parcelles privées riveraines de la Calonne.

2.3 Modalités d'entretien ou d'exploitation

Les travaux et aménagements à réaliser ne nécessiteront pas de travaux d'entretien spécifiques pour en assurer le bon fonctionnement.

En fonction des évolutions du lit de la Calonne consécutives aux travaux, des mesures correctives ponctuelles pourront être nécessaires, notamment pour maîtriser les processus d'érosion régressive.

La définition a priori de ces mesures est impossible.

La Calonne étant un cours d'eau non domanial, l'entretien régulier de la végétation rivulaire est dévolu aux propriétaires riverains, conformément à l'article L215-14 du code de l'environnement, ou au SRDCBS, détenteur de la compétence GEMAPI, dans le cadre d'opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau, inscrites dans un plan de gestion conforme à l'article L215-15.

3. Calendrier prévisionnel des travaux

La réalisation des travaux est prévue en août-septembre 2023, pour une durée de 4 semaines. La mise en œuvre effective du programme de travaux sera toutefois sujette à des adaptations en fonction des conditions météorologiques et hydrologiques.

	S1	S2	S3	S4
Installation du chantier, création des accès, travaux forestiers...				
Travaux de démolition				
Travaux de terrassements, mise en forme des remblais				
Travaux de plantation, ensemencement et remise en état				